SMECMVD
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

N° DE_2026_049

Membres en exercice : 20	Présents : 15	Votants : 15
Nombre de votes « Pour » : 15	« Contre » : 0	Abstentions : 0

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle Polyvalente CONDAT sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean-Philippe PAGEOT, Christian DELRIEU, Jean Vincent FEIX, Céline LAGARDE, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Eric PICARD, Didier DELBREIL, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Hervé CAPTIER, Patrice GILLET, Bertrand BOUDOU.
Représentés :
ABSENTS / EXCUSES : Jean-Claude GOUDOUBERT, Michel LEVET, Mélanie BOULDOIRE, Philippe CASTANET, Serge GATINEL.

Secrétaire de séance : Céline LAGARDE
Date de la convocation : 17/09/2026

Objet : Motion d'opposition au projet de fermeture du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Céré.

Monsieur Président expose au Conseil Syndical que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) du Lot a communiqué son projet de fermer définitivement le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Céré au 1er Janvier 2029, prévoyant le transfert de ses compétences vers Gourdon.

Cette fermeture programmée menace directement le maintien d'un service public de proximité indispensable à l'équilibre du nord du département du Lot,

Considérant :

- que le territoire ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,
- que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les Collectivités pour la gestion financière de leurs collectivités,
- qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les Collectivités que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_2026_049-DE
A G E D I

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- s'oppose à la fermeture du S.G.C. de Saint-Céré et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et à la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

La Secrétaire de séance,
Céline LAGARDE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_2026_049-DE
A G E D I